

# ANZERE NEWS

## Information aux propriétaires de résidences secondaires des communes d'Arbaz et d'Ayent

Anzère, avril 2024

Cher(e)s Propriétaires,

Traditionnellement vous receviez la facture de la taxe de séjour en début d'année. Cependant, cette année, la facture vous arrive avec un léger retard.

En effet, à la suite d'un recours quant à la méthode de calcul de la taxe de séjour, celle-ci devait être adaptée. L'intégration de cette adaptation dans nos processus administratifs a nécessité du temps avant d'être finalisée. Nous remercions d'ailleurs l'ensemble des acteurs qui ont travaillé pour que celle-ci soit finalisée et plus particulièrement l'ASPA (l'Association des Propriétaires [www.aspa-anzere.ch](http://www.aspa-anzere.ch)) pour ses retours qualitatifs ainsi que les résidents secondaires qui ont répondu à la consultation publique.

À ce jour l'adaptation a été validée par le Conseil d'État du canton du Valais. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce sujet dans l'espace propriétaires sur le site [www.anzere.ch/proprietaires](http://www.anzere.ch/proprietaires)

Le récapitulatif :

Nombre de pièces	UPM (=nombre de cartes Anzère Liberté)	Forfait UPM = 275 CHF	Différence	Ancien nombre UPM
1 pièces	1	275 CHF	- 75 CHF	2
2 pièces	2	550 CHF	+ 25 CHF	3
3 pièces	3	825 CHF	- 50 CHF	5
4 pièces	4	1'100 CHF	- 125 CHF	7
5 pièces & plus	6	1'650 CHF	+ 250 CHF	8

Bien que malheureusement aucun calcul ne permette une réduction pour tous nos résidents secondaires, plus de 65% d'entre vous pourront tout de même en bénéficier.

Le montant total encaissé par les 2 communes, nous permet de continuer à proposer le même niveau de service et le maintien du programme d'avantages. Nous espérons que ce nouveau règlement pourra compter sur une plus grande adhésion, permettant ainsi à chacun de contribuer sereinement à l'avenir d'Anzère, en toute équité. Nous tenons à souligner notre transparence : nos tableaux de bord et rapports de gestion sont disponibles sur [www.anzere.ch](http://www.anzere.ch). De plus pour améliorer la lisibilité de nos comptes nous tenons à vous informer qu'à partir de l'exercice 23-24, la commune d'Ayent prendra en charge l'intégralité des frais liés aux navettes. En échange, plus aucune subvention n'est versée par la municipalité à Anzère Tourisme SA.

Cette année nous lançons la démarche participative 'Anzère 2040'. Cette initiative vise à élaborer ensemble notre stratégie touristique pour les années à venir, en tenant compte des enjeux majeurs tels que le développement durable et l'augmentation du nombre de lits froids ou encore l'équilibre économique fragile de notre destination.

En tant qu'ambassadeur d'Anzère, votre contribution est précieuse pour façonner l'avenir de notre destination.

Toutes les informations sur cette démarche seront prochainement partagées sur le site [www.anzere.ch](http://www.anzere.ch) et également au travers de la newsletter Résidents Secondaires. Si vous ne la recevez pas encore, et que vous souhaitez vous y abonner, n'hésitez pas à nous envoyer un e-mail à l'adresse : [info@anzere.ch](mailto:info@anzere.ch)

En complément de ces informations 'stratégiques' nous tenons à vous donner quelques informations plus 'opérationnelles' :

La carte avantages **Anzère Liberté** pour 2024 :

- Le maintien du programme d'avantages (disponible en ligne)
- Le nombre de cartes reste indexé sur le nombre d'UPM (cf. tableau ci-dessus)
- Le propriétaire a la possibilité d'échanger les cartes adultes pour des cartes enfants au ratio 1 : 2. Ce choix pourra être fait au début de l'été et est définitif pour l'année en cours (exemple : un propriétaire d'un appartement 3 pièces et donc 3 UPM pourra choisir 3 cartes adultes, ou 2 cartes adultes et 2 cartes enfants ou encore 1 carte adulte et 4 cartes enfants).
- Des cartes supplémentaires sont en vente à l'Office du Tourisme pour CHF 99.- par carte adulte ou CHF 49.- par carte enfant.
- Les cartes sont disponibles à partir du 23 mai et distribuées uniquement après paiement de la facture de la taxe de séjour.

**Vous louez occasionnellement votre bien ?**

- Vous devez encaisser CHF 5,50 de taxe de séjour par nuit et par adulte (ou encore CHF 2,75 par enfant de 6 à 16 ans)
- Vous gardez le montant total encaissé.
- Vos hôtes peuvent passer à l'Office du Tourisme et sur présentation d'un justificatif prouvant le paiement de la taxe de séjour au propriétaire, nous leur donnerons des pass Anzère Liberté valables pour la durée de leur séjour.

Pour rappel, si vous louez votre bien, même de manière occasionnelle, vous avez l'obligation de le déclarer et vous êtes soumis à la taxe de promotion touristique en vertu de la loi. La totalité de l'argent encaissé par cette taxe est investi uniquement pour la promotion touristique (montant à prévoir entre CHF 60.- et CHF 220.-, en fonction de la taille du logement).

**Vous trouverez toutes les informations utiles sur l'espace propriétaires du site d'Anzère :**  
[www.anzere.ch/proprietaires](http://www.anzere.ch/proprietaires)

Toute l'équipe d'Anzère Tourisme se tient à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions et pour échanger avec vous.

N'hésitez pas à venir nous voir directement à l'Office du Tourisme sur la Place du Village d'Anzère et / ou vous pouvez également prendre rendez-vous avec notre directrice, Stephanie Dijkman par email : [stephanie@anzere.ch](mailto:stephanie@anzere.ch)

Au plaisir de vous retrouver prochainement dans notre belle destination.

**Anzère Tourisme**

